

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

**Mise à la consultation du public de la demande de création d'un élevage de porc
par le G.A.E.C. MAZALEIGUE
sur le territoire des communes de AUGNE et SAINT-JULIEN-LE-PETIT**

Le G.A.E.C. MAZALEIGUE, dont le siège social est situé à AUGNE – 87120 - a déposé le 30 mars 2022, un dossier de demande d'enregistrement, complété le 4 avril 2022, concernant un projet de création d'un élevage de porcs au lieu-dit « Les Pradelles » sur les communes d'AUGNE/SAINT-JULIEN-LE-PETIT.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes :

Rubrique	Activité	Régime
2102-1	Porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc., de) à l'exclusion des activités des activités classées au titre de la rubrique 3660 Installation détenant plus de 450 animaux-équivalents	Enregistrement

Il est par ailleurs classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2101-3 : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc., de) - élevage de vaches allaitantes (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux) à partir de 100 vaches.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le dossier sera en conséquence mis à la disposition du public en mairies d'AUGNE et de SAINT-JULIEN-LE-PETIT, du lundi 25 avril 2022 au lundi 23 mai 2022 inclus, pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public soit :

- mairie d'AUGNE :

lundi – mardi – jeudi de 9 h 15 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 et le vendredi de 9 h 15 à 12 h 00

- mairie de SAINT-JULIEN-LE-PETIT :

lundi – mardi – jeudi – vendredi de 13 h 00 à 18 h 00 et le mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00

Le dossier est également consultable, pendant cette durée de quatre semaines, sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public").

Le public peut formuler ses observations pendant la période de consultation :

- sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les mairies de AUGNE et de SAINT-JULIEN-LE-PETIT,
- par lettre, à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique – 1, rue de la Préfecture – CS 93113 - 87031 LIMOGES Cedex 1,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publicue@haute-vienne.gouv.fr (objet : consultation du public ICPE enregistrement GAEC MAZALEIGUE).

La demande d'enregistrement et le présent avis sont publiés sur le site Internet des services de l'État dans la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr rubriques "Politiques publiques", "Environnement, risques naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public").

Cet avis est également affiché dans les communes de AUGNE, SAINT-JULIEN-LE-PETIT, BUJALEUF et SAINT-AMAND-LE-PETIT au moins quinze jours avant le début de la consultation.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ; soit un arrêté préfectoral de refus.